

BONDY

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE LA VILLE DE BONDY

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 AVRIL 2025

RAPPORT 11/04/25-06

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SIMAD, BUDGET ANNEXE DU CCAS

La délibération n° 21/10/2021-03 du conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2021, crée un budget annexe au budget principal du CCAS, destiné au suivi de l'activité du service infirmier de maintien à domicile (SIMAD), à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M22 ;

Il est demandé au conseil

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2025 du SIMAD, budget annexe du CCAS, tel que joint au présent rapport, s'équilibrant en dépenses et en recettes, et se présentant comme suit :

	Budget 2025 proposé
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 944,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	738 423,18 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	42 473,84 €
Total des dépenses d'exploitation	878 841,02 €
Groupe I : produits de la tarification	878 841,02 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total des produits d'exploitation	878 841,02 €

Il est précisé que pour l'année 2025 la subvention de l'ARS est donnée à titre d'évolution provisoire. En effet les modalités de subvention de l'ARS changent cette année et pourraient impacter l'exécution budgétaire 2025 du budget annexe du SIMAD.

Du point de vue RH, le budget annexe du SIMAD prendra en charge le recrutement d'un chef de service SIMAD en 2025 afin de répondre au cahier des charges de l'ARS.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Stephen HERVE

Président du Centre Communal d'Action Sociale



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2025

11/04/25-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril, à 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 28 mars, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Oldhynn PIERRE, à partir de 18h15
- Madame Nezha DECOURRIERE
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Mariam THIAM,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Eliane LOUISON,
- Madame Michèle BAHURLET
- Madame Sylvette GIRAUD

ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :,

- Monsieur Maxime ATTYASSE à Madame Mariam THIAM.
- Monsieur Lakhdar FEMMAMI, à partir de 18h28.

Secrétaire de séance : Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS



APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SIMAD, BUDGET ANNEXE DU CCAS

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L313-12-2 ;

VU la délibération n° 21/10/2021-03 du conseil d'administration du CCAS du 21 octobre 2021, relative à la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS, destiné au suivi de l'activité du service infirmier de maintien à domicile (SIMAD), à compter du 1^{er} janvier 2024 avec la nomenclature M22 ;

VU la délibération n° 09/04/24-03 du conseil d'administration du 9 avril 2024 du CCAS portant approbation du budget primitif 2024 du SIMAD, budget annexe du CCAS ;

VU la délibération n°10/12/24-03 du conseil d'administration du 10 décembre 2024 du CCAS portant approbation du budget supplémentaire 2024 du SIMAD, budget annexe du CCAS ;

VU la délibération n°27/03/25-01 du 27 mars 2025 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

VU la maquette du budget primitif 2025 du SIMAD, budget annexe du CCAS, jointe à la présente délibération,

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025 du SIMAD, budget annexe du CCAS, tel que joint à la présente délibération, s'équilibrant en dépenses et en recettes, et se présentant comme suit :

	Budget 2025 proposé
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 944,00 €
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	738 423,18 €
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	42 473,84 €
Total des dépenses d'exploitation	878 841,02 €
Groupe I : produits de la tarification	878 841,02 €
Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
Total des produits d'exploitation	878 841,02 €

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE